

Paris, le 10 octobre 2023

A R R Ê T É N° 2023E110230
modifiant à titre provisoire les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à l'occasion des
cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une Cérémonie des commémorations des attentats du 13 novembre 2015 est organisée par les associations de victimes en lien avec la Mairie du 11e et se déroule le 13 novembre 2023 dans divers lieux du 11ème arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement à ces emplacements ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2023] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, depuis la Place Léon Blum jusqu'à la Rue Sedaine (côtés pairs et impairs) dès la nuit du dimanche 12 au lundi 13 novembre 2023.

Réservation de stationnement : uniquement pour les véhicules appartenant ou agissant pour le compte de services publics.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet événement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, depuis la Place Léon Blum jusqu'à la Rue Sedaine. Dès 8h le lundi 13 novembre 2023.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, depuis la Place Léon Blum jusqu'à la Rue Sedaine. Dès 8h le lundi 13 novembre 2023.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n°89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Tanguy ADAM

